



Réponse commune du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko BACKES, à la question parlementaire n°1062 du 25 juillet 2024 de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana et de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo au sujet de comportement dangereux des conducteurs.

Ad 1) Existe-t-il des enquêtes comparables au Luxembourg ?

Des enquêtes comparables ne sont pas disponibles pour le Luxembourg.

Ad 2) Combien d'accidents sont dus au non-respect des distances de sécurité surtout sur les autoroutes?

Sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, 1159 accidents étaient liés, entre autres, au non-respect de la distance de sécurité.

Les bases de données de la Police grand-ducale ne permettent pas de ventiler les statistiques en fonction du type de lieu d'accident.

Ad 3) Y a-t-il des contrôles réguliers concernant ce phénomène irresponsable et dangereux ?

Le non-respect des distances de sécurité est inclus dans les contrôles assidus de circulation effectués de manière générale au niveau du réseau routier par les patrouilles des unités de circulation et des commissariats.

Par ailleurs, l'Unité de la Police de la Route procède de manière régulière à des contrôles spécifiques d'envergure sur le réseau autoroutier ciblant, entre autres, la surveillance du respect de la distance de sécurité entre poids-lourds.

Des contrôles ciblés dénommés « interdiction de dépasser & inter-distance poids-lourds », ont lieu bi-annuellement dans le cadre des campagnes de sécurité routière nationales.

Ad 4) Combien de procès-verbaux y relatifs ont été dressés ces dernières années ?

Du 1er janvier 2021 au 29 juillet 2024, l'article du Code de la Route réprimant le « *défaut pour les conducteurs d'un véhicule automoteur, qui circulent en dehors d'une agglomération, de maintenir par rapport au véhicule qui précède une distance, correspondant à un temps de parcours d'au moins 2 secondes* » a été appliqué dans 318 cas.

Luxembourg, le 19 août 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN